
DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-06-23

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et services techniques des communes membres.

Nouvel indice de révision des prix à appliquer.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a conclu, avec le groupement NICOLLIN/SEPUR, un marché d'exploitation du réseau des déchèteries intercommunales effectif depuis le 1 octobre 2016.

Conformément à l'article 5 du cahier des Cahier des Clauses Administratives (CCAP), les prix du marché sont révisibles à chaque date anniversaire par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation intégrant l'indice AUTIND-CS2 « Coefficient des charges carrières et matériaux ».

Cet indice n'étant plus actif et afin de permettre la révision des prix du marché de traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur Versailles Grand Parc, il a été acté par décision n°2018-04-01 du 12 avril 2018 de remplacer l'indice « AUTIND CS2 » par l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux - Base 2010 - (FM0D382100) référencé à l'INSEE n° 001657328.

Or, cet indice implique une augmentation trop importante des prix du marché (soit +7%). Il est donc proposé de le remplacer par l'indice SHO-EZ (taux de salaire horaire, charges comprises – Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution), qui existait déjà au moment de la passation du marché et se rapproche, dans sa composition de l'indice AUTIND CS2. Cet indice de taux de salaire horaire des ouvriers selon l'activité économique a été établi en nomenclature NAF (nomenclature d'activité française) rév. 2 agrégée NA au niveau A38. Il est calculé charges comprises sur une base 100 en décembre 2008.

La révision des prix pour ce marché est applicable dès la première révision.

Celle-ci sera ensuite appliquée conformément aux Cahier des Clauses Administratives Particulières à la date anniversaire du marché.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'adopter les termes de l'avenant n°1, au marché 812 471, relatif à l'indice de révision des prix à prendre en compte dans le cadre de la facturation ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 ;*
- 3) *d'inscrire au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 11: «charges à caractère général », nature 611 : «Contrats de prestations de services » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : <i>18/06/2018</i> de l'affichage le : <i>19/06/2018</i> retiré de l'affichage le : <i>19/07/2018</i>
--



[Signature]
Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Résumé de l'acte

078-247800584-20180607-2018-06-23ENV-AU

Numéro de l'acte : 2018-06-23ENV
Date de décision : jeudi 7 juin 2018
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision n°2018-06-23 portant sur l'avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et services techniques des communes membres.
Nouvel indice de révision des prix à appliquer.

Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 18/06/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180607-2018-06-23ENV-AU
Document principal : 2018 06 23.pdf

Historique :

18/06/18 17:00	En cours de création	
18/06/18 17:01	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:02	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 17:02	En cours de transmission	
18/06/18 17:02	Transmis en Préfecture	
18/06/18 17:07	Accusé de réception reçu	

